

Rapport d'activités GrandAngoulême 2017

Une nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, créant ainsi une nouvelle intercommunalité dénommée GrandAngoulême (arrêté préfectoral du 16 décembre 2016).

Le rapport financier 2017 présenté ici constitue donc la première analyse des comptes administratifs de cette nouvelle collectivité et synthétise les grands axes de l'exercice écoulé.

Le budget de GrandAngoulême se compose d'un budget principal et de neuf budgets annexes. Cette classification est essentiellement due à des considérations fiscales, certains budgets annexes étant assujettis à la TVA (budgets annexes assainissement, eau potable, développement économique, camping, transports en commun, Espace Carat et salle de spectacles La Nef).

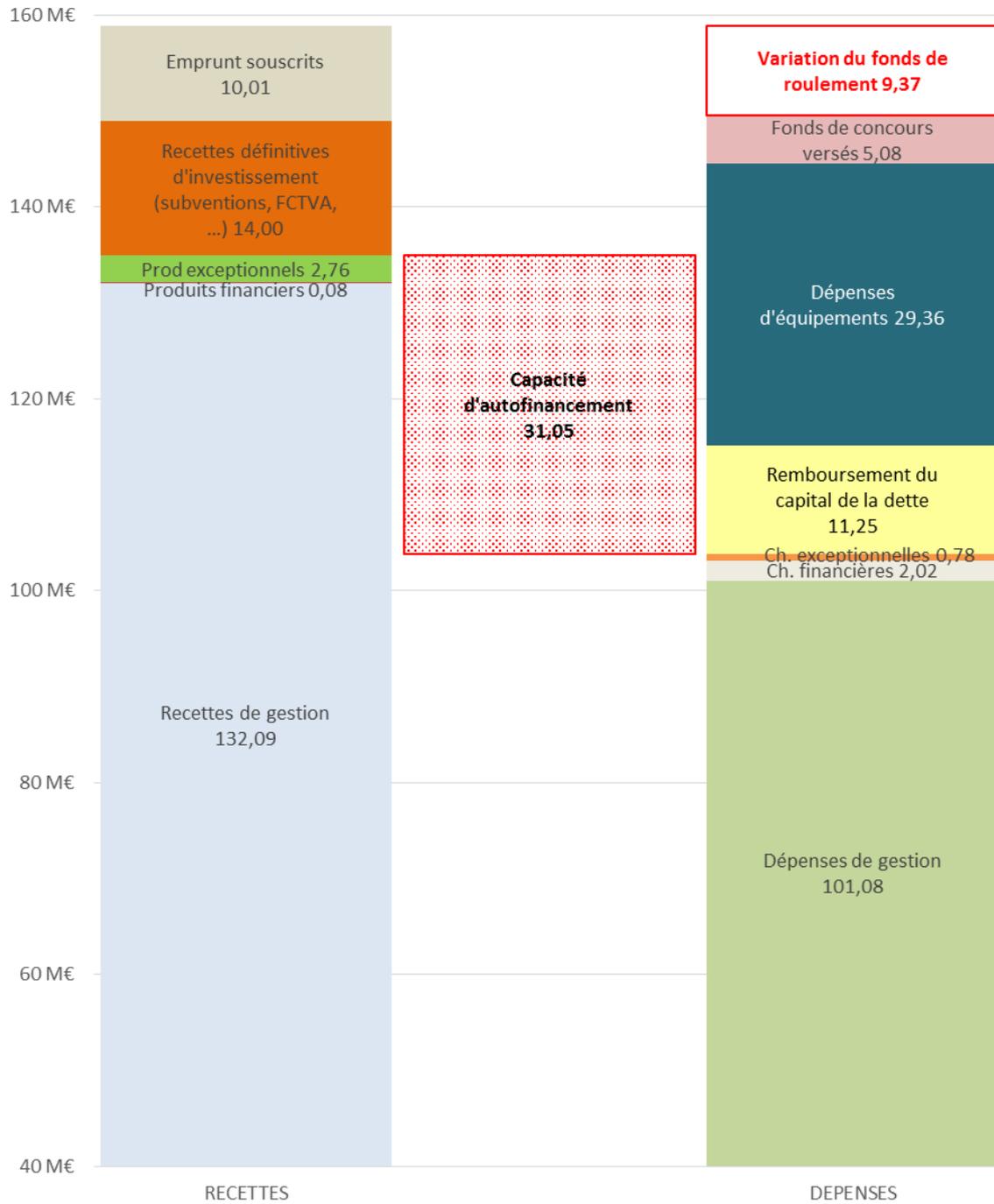
Les dépenses et recettes de l'agglomération sont par ailleurs réparties en deux sections. Une section de fonctionnement qui comprend les dépenses telles que les subventions aux associations, les charges de personnel ou encore les dépenses courantes (électricité, assurances, entretien, ...) mais également les recettes récurrentes telles que les dotations de l'Etat et la fiscalité. La section d'investissement concerne les travaux et acquisitions d'équipements (opérations d'équipement, canalisations d'eau, achat de bennes à ordures ménagères, aménagement des zones d'activités économiques, ...) ainsi que les fonds de concours versés à des tiers. Elle est financée par des subventions et par emprunts.

Comptes administratifs consolidés

La présentation consolidée (1) des comptes de l'agglomération fait apparaître des recettes de fonctionnement à hauteur de 134,92 M€ pour 103,87 M€ de dépenses. Le surplus de recettes permet de dégager une capacité d'autofinancement de 31,05 M€ nécessaire au remboursement du capital de la dette pour 11,25 M€. L'autofinancement restant, soit 19,80 M€ est consacré au financement de la section d'investissement et vient réduire le recours à l'emprunt.

(1) les flux croisés entre budgets ont été neutralisés et ne sont pas pris en compte dans les recettes et les dépenses

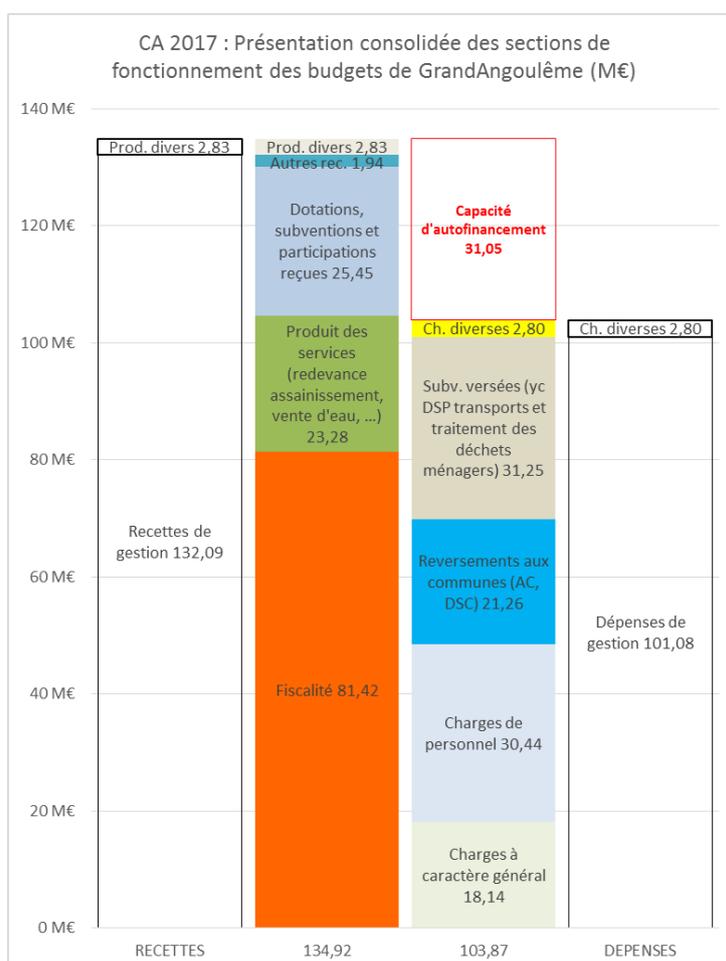
Présentation consolidée des comptes administratifs 2017 des budgets de GrandAngoulême (M€)



Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de GrandAngoulême (134,92 M€) sont constituées à 60% de recettes fiscales soit 81,82 M€ (cf ci-après). Les 40% restants sont répartis, à part quasi équivalentes, en produits des services (23,28 M€) et dotations, subventions et participations reçues (25,45 M€). Les produits des services concernent par exemples les recettes de redevances (assainissement collectif, collecte et traitement des déchets des professionnels, ...) ainsi que les recettes des équipements communautaires (camping, espace Carat, salle de spectacles La Nef, conservatoire Gabriel Fauré, Nautilus, ...). Enfin, le poste dotations et subventions pour 25,45 M€ comptabilise notamment la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (15,77 M€), la participation des éco-organismes pour l'exercice de la compétence déchets ménagers (1,14 M€) ainsi que certaines compensations fiscales de l'Etat et autres participations de partenaires (emplois d'avenir, subventions culturelles, ...).

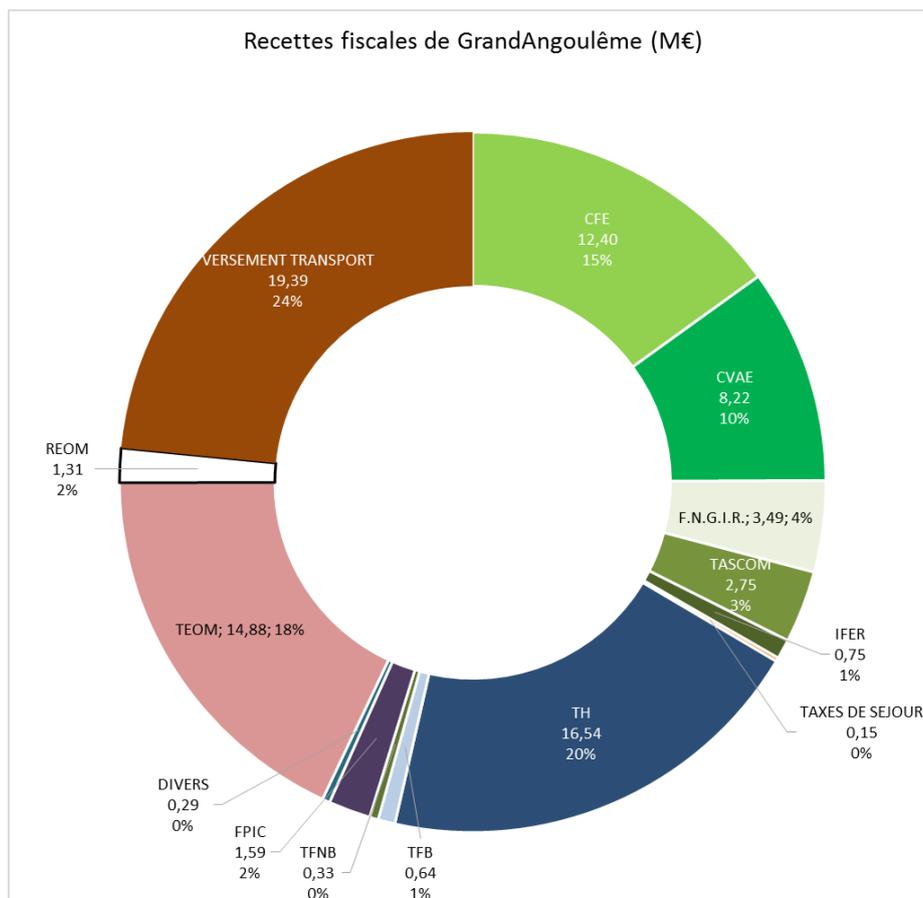
Les dépenses de fonctionnement (103,87 M€) comprennent les subventions versées pour 31,25 M€. Il s'agit notamment des dépenses versées aux délégataires de services publics comme le traitement des déchets ménagers (1,70 M€ pour une période de 7 mois en 2017) et le transport (13,12 M€) ou encore la contribution de l'agglomération au service départemental d'incendie et secours (6,17 M€) ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations. Par ailleurs, 21,26 M€ sont versés aux communes membres sous forme d'attribution de compensation. Enfin, 30,44 M€ sont consacrés aux charges de personnel et 18,14 M€ aux charges à caractère général.



Les recettes fiscales

Les recettes fiscales de l'agglomération sont de 81,42 M€ et se répartissent sur trois budgets :

- 47,15 M€ au budget principal dont 27,75 M€ de fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, taxe de séjour) et 17,52 M€ de fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)
- 14,88 M€ de recettes de TEOM au budget annexe déchets ménagers (auxquels vient s'ajouter un montant de 1,31 M€ de REOM inscrit en produits de services)
- 19,39 M€ de versement transport au budget annexe transports

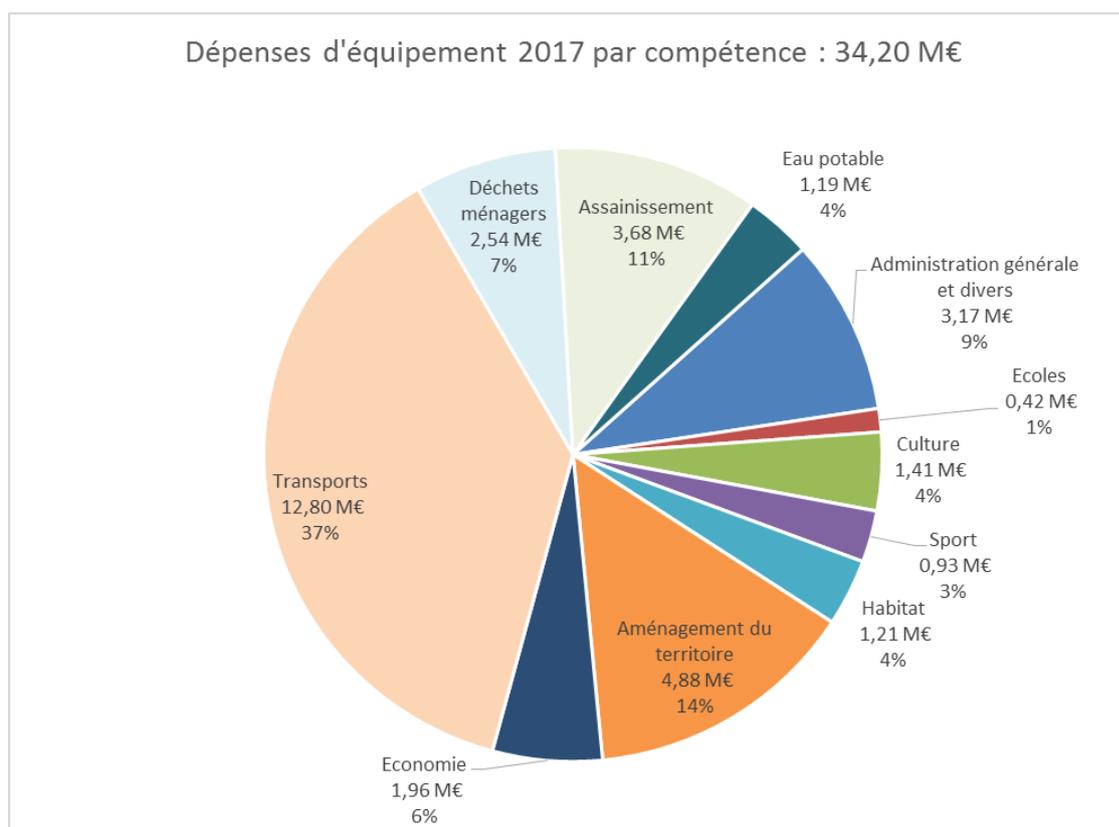


Les dépenses d'équipement

GrandAngoulême a réalisé 34,20 M€ de dépenses d'équipement en 2017 : 21,07 M€ sur autorisations de programmes liées aux grands projets de l'agglomération (dont 4,39 M€ versés sous forme de fonds de concours) et 13,13 M€ de dotations annuelles et autres opérations pour permettre le renouvellement et l'amélioration du patrimoine de la collectivité.

La présentation des dépenses d'équipement par compétence permet d'illustrer les champs d'intervention de l'agglomération. On peut notamment relever les postes suivants :

- Transports 12,80 M€. Il s'agit principalement des dépenses consacrées à la restructuration du réseau (11,31 M€) ainsi que des acquisitions de bus.
- Aménagement du territoire 4,88 M€. Ce poste regroupe par exemple, les dépenses du secteur gare, du parvis du pôle d'échange multimodal, de la passerelle de la gare, ou encore la participation de GrandAngoulême à l'aménagement de la N141.
- Assainissement 3,68 M€ (travaux sur réseaux, station d'épuration de Marsac, ...)
- Déchets ménagers 2,54 M€ (acquisitions de bennes, aménagement de la déchetterie de Brébonzat, mise en place de colonnes enterrées, ...)
- Economie 1,96 M€ (fonds de concours versés, Technoparc, ...)
- A noter que le poste administration générale pour 3,17 M€ comprend 2,22 M€ pour le déploiement du très haut débit à l'échelle des 38 communes du territoire. Les autres dépenses sont notamment consacrées aux grosses réparations sur bâtiments, aux équipements informatiques (réseau, matériel, licences) ainsi qu'au renouvellement du parc de véhicules.

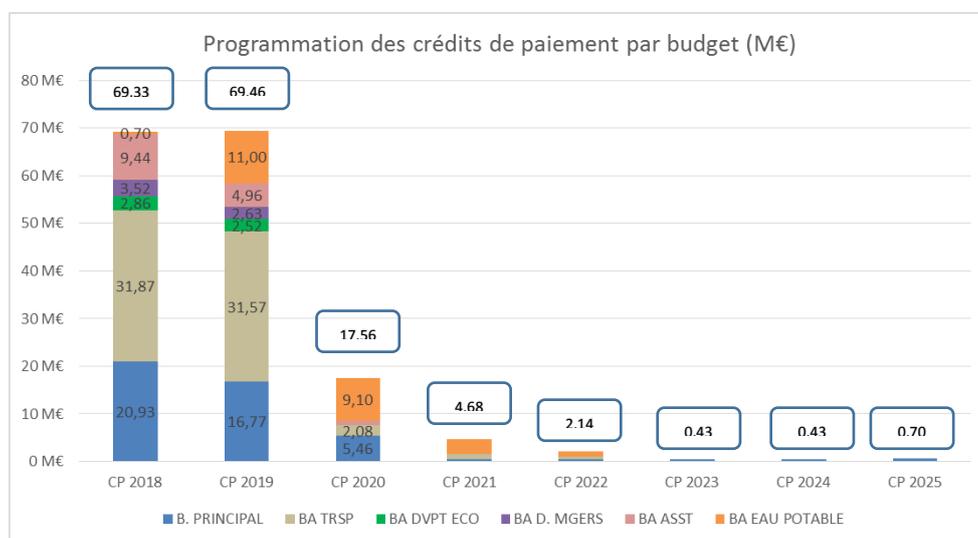


Le financement de ces investissements est assuré par les subventions perçues, le fonds de compensation à la TVA et l'épargne nette qui équivaut au surplus de recettes dégagée de la section de fonctionnement, une fois remboursé le capital de la dette. Le solde à financer est assuré par emprunt.

Le plan pluriannuel d'investissement

Les dépenses d'investissement qui se réalisent sur plusieurs années font l'objet d'autorisations de programme pour leurs montants totaux, auxquelles sont associées des prévisions de dépenses annuelles.

A fin 2017, GrandAngoulême totalise 270,61 M€ d'autorisations de programme dont les 3/5^{ème} restent à réaliser soit 164,72 M€ avec une programmation de dépenses concentrée sur les années 2018 et 2019.



Parmi les principaux crédits de paiement restant à réaliser, on peut citer la restructuration du réseau de transports (61,84 M€), l'usine de production d'eau potable de Touvre (25,14 M€), la passerelle du pôle d'échange multimodal (8,49 M€), la réhabilitation de la station d'épuration de Gond Pontouvre (5,94 M€), le secteur gare (5,48 M€), la participation de GrandAngoulême au financement de la RN141 (4,50 M€), le Technoparc (4,14 M€), ou encore l'aménagement de la déchetterie de Brébonzat (3,31 M€).

La dette (par agrégation des comptes)

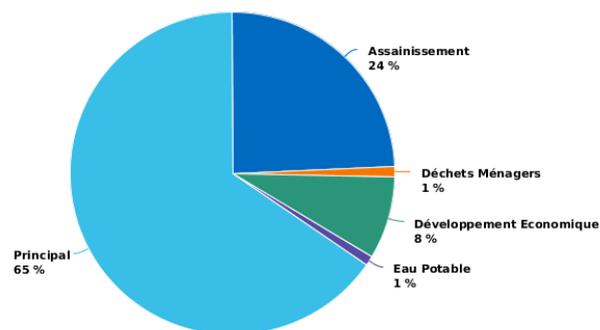
En 2017, GrandAngoulême a globalement payé près de 14 M€ d'annuité d'emprunt dont :

- 11,83 M€ de capital, comprenant 3,73 M€ de remboursement anticipé (1,66 M€ suite à la cession des terrains de la zone des Montagnes Ouest et 2,07 M€ suite au transfert de prêt à Calitom en lien avec le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers)
- 1,82 M€ d'intérêt
- 347,6 K€ de remboursement de la part investissement du Partenariat Public Privé pour le stade d'athlétisme

Un emprunt de 10 M€ sur 20 ans a été souscrit au budget principal, en deux tranches de 5 M€ chacune, une tranche à taux fixe 1,78% et une tranche à taux variable Euribor 3 mois + 0,6 %.

L'encours de dette agrégé de GrandAngoulême au 31 décembre 2017 est de 64,75 M€ et sa capacité de désendettement, exprimée par le rapport entre l'encours et l'épargne brute, s'établit à 3,1 années. Le budget principal représente 65% de l'encours, le budget assainissement 24% et le budget développement économique 8%.

Répartition par budget de l'encours de dette au 31/12/2017



La répartition de l'encours de dette de l'agglomération par type d'index permet par ailleurs de mettre en évidence une absence de risque de taux. En effet, l'encours est composé à 77% de taux fixe, de 19% de taux variable et de 4% de taux structuré. Enfin, le taux d'emprunt moyen s'établit à 2,73%.

Lexique

Attribution de compensation :

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Capacité d'autofinancement :

Elle est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les frais financiers et le résultat exceptionnel). L'excédent sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement du capital de la dette

Compte administratif :

Le compte administratif est le document qui retrace, par rapport aux prévisions autorisées par l'Assemblée délibérante, les opérations budgétaires réalisées au cours d'un exercice et fait apparaître le résultat de clôture.

Euribor

Euribor est l'abréviation de Euro Interbank Offered Rate. C'est le taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan (le panel de banques) se consentent des prêts en euros. Pour déterminer les taux Euribor, les 15 % supérieurs et inférieurs des taux mentionnés ne sont pas pris en compte.

Epargne brute :

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de gestion (épargne de gestion) à laquelle on a retranché les intérêts de la dette ainsi que les produits et charges exceptionnels. Elle équivaut à la capacité d'autofinancement. Si on soustrait le remboursement du capital de la dette à l'épargne brute, on obtient l'épargne nette.

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

C'est une dotation de l'Etat destinée à compenser, sur les bases d'un taux forfaitaire, la TVA que les collectivités locales ont supportée sur leurs investissements de l'année.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond au résultat global de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, c'est-à-dire au cumul des excédents ou déficits antérieurs. C'est la somme de l'excédent ou du déficit de clôture, pour l'exercice précédent, de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts des emprunts, prestations de services, etc.). La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la communauté d'agglomération (acquisitions, ventes, travaux...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années et, aux côtés de l'autofinancement, l'emprunt peut concourir à leur financement.

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

IFER : Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères